

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2024-011/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2024 de la CAMME.

n° 2024-011/PR/MS

Ministère  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication  
1 février 2024

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/2024

Date du numéro  
15 janvier 2024

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révisions de la Constitution
- VU** La Loi n°145/AN/91/2ème L du 10 février 1991 relative aux conditions d'exercice de la pharmacie
- VU** La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé
- VU** La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière
- VU** La Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la Bonne Gouvernance des entreprises publiques
- VU** La Loi n°11/AN/23/9ème L portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé
- VU** Le Décret n°2004-0059/PR/MS portant statut de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PR/PM portant remaniement Ministériel
- VU** L'Arrêté n°2003-0526/PRE du 08 juillet 2003 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels essentiels
- VU** L'Arrêté n°2015-507/PR/MS du 06 août 2015 portant composition des membres du Conseil d'Administration de la Centrale d'Achats des Médicaments et des Matériels Essentiels
- VU** Le Procès-Verbal de la réunion du Lundi 27 Novembre 2023 du Conseil d'Administration de la CAMME
- VU** La Délibération n°002/CAMME/MS du 27/11/23
- SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Décembre 2023.

## TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de la Centrale d'achat des Médicaments et des Matériels Essentiels (CAMME) qui s'élève

- 
- En produits : 1 840 000 000 FDJ dont :\* Ventes médicaments : 395 000 000 FDJ\* Ventes des équipements/matériels médicaux : 460 000 000 FDJ\* Ventes de réactifs : 80 000 000 FDJ\* Ventes consommables dialyse : 95 000 000 FDJ\* Ventes de solutés : 95 000 000 FDJ\* Ventes de vaccins : 10 000 000 FDJ\* Ventes produits spécialité : 5 000 000 FDJ\* Ventes pharmacie communautaire : 50 000 000 FDJ\* Subventions d'exploitation : 650 000 000 FDJ– En charge : 1 813 650 000 FDJ dont :\* Dépenses d'investissement : 59 500 000 FDJ\* Autres charges de fonctionnement : 1 754 150 000 FDJ– Soit une position excédentaire de 26 350 000 FDJ

#### Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Fait à Djibouti, le 14 Janvier 2024

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**